



Ville d'ECKBOLSHEIM

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE D'ECKBOLSHEIM

PROCES-VERBAL des délibérations du Conseil municipal du 22 mai 2023

Séance du lundi 22 mai 2023 à 20h, Salle du Conseil municipal d'Eckbolsheim

Après convocation légale,
sous la présidence de Mme Isabelle HALB, Première adjointe au Maire

Conseillers élus : Présents (15 puis 16) : Isabelle HALB, Ghislain LEBEAU, Michèle MERLIN, Thierry ERNWEIN, Natalia GHESTEM, Guy SPEHNER, Marie-Isabelle CACHOT, Dominique RITLENG, Daniel EBERHARDT, Marie-Madeleine MATTHISS, Jean-Yves BRUCKMANN (à partir de la DCM 33/2023), Martine RUHLIN, Patrick MOEBS, Brigitte VOGT, Emmanuelle DOCREMONT, Christian SCHWARTZ.

Conseillers en fonction : Absents excusés (9 puis 8) : André LOBSTEIN, Francis VOLK, Yves BLOCH, Jean-Yves BRUCKMANN (jusqu'à la DCM 32/2023 incluse), Christine SCHIRRER, Leïla PARS TABAR, Isabelle MERTZ, Valérie LESSINGER, Carine NICK.

26

Conseillers présents :
15 puis 16

Conseillers absents :
11 puis 10

Absents non excusés (2) : Jean-Marc WALDHEIM, Jules DANTES.

Quorum : oui

Procurations (9 puis 8) : André LOBSTEIN à Marie-Isabelle CACHOT, Francis VOLK à Isabelle HALB, Yves BLOCH à Ghislain LEBEAU, Jean-Yves BRUCKMANN à Christian SCHWARTZ (jusqu'à la DCM 32/2023 incluse), Christine SCHIRRER à Martine RUHLIN, Leïla PARS TABAR à Michèle MERLIN, Isabelle MERTZ à Natalia GHESTEM, Valérie LESSINGER à Guy SPEHNER, Carine NICK à Emmanuelle DOCREMONT.

ORDRE DU JOUR

N°	OBJET
/	Désignation du secrétaire de séance
DCM 27/2023	Approbation du procès-verbal des délibérations de la séance ordinaire du Conseil municipal du 7 mars 2023
DCM 28/2023	Assurance statutaire (Centre de Gestion du Bas-Rhin)
DCM 29/2023	Décision modificative n° 1 exercice 2023 – Virement de crédits dépenses imprévues (investissement)
DCM 30/2023	Programme d'actions de performance énergétique (APE) : modernisation de l'éclairage public – Plan de financement actualisé

DCM 31/2023	Contrat de territoire Eurométropole de Strasbourg avec la Collectivité européenne d'Alsace
DCM 32/2023	Subventions : valorisation du patrimoine
DCM 33/2023	Subventions : vélos à assistance électrique
DCM 34/2023	Subventions : classes découverte et séjours
DCM 35/2023	Subvention : services d'accueil péri/extrascolaires et jeunesse (AGES)
DCM 36/2023	Maison de la petite enfance : critères d'admission
DCM 37/2023	Concession de service public : tarifs des accueils péri/extrascolaires
DCM 38/2023	Moulin à musique : tarifs 2023-24 et règlement intérieur
DCM39/2023	Taxe locale sur la publicité extérieure
/	Questions orales
/	Informations au titre des délégations données au Maire
/	Informations de la municipalité

Mme Isabelle HALB, Première adjointe au Maire, excuse M. le Maire André LOBSTEIN en précisant que souffrant, il ne sera pas présent ce soir. En l'absence du Maire, par délégation, Mme HALB ouvre la séance du Conseil municipal à 20h03.

Sur proposition de Mme la Présidente de la séance, Mme Michèle MERLIN est désignée secrétaire de séance à l'unanimité.

Les procurations sont lues et l'appel nominatif des conseillers est fait.

Mme Isabelle HALB passe au point DCM 27/2023 de l'ordre du jour.

DCM 27/2023	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2023
--------------------	--

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 28/2023	ASSURANCE STATUTAIRE (CENTRE DE GESTION DU BAS-RHIN)
--------------------	---

Le Centre de Gestion du Bas-Rhin propose aux communes et établissements affiliés un contrat d'assurance statutaire qui garantit la collectivité employeur contre les risques financiers liés au maintien de la rémunération des agents qui sont absents en vertu de leurs

droits à protection sociale recouvrant les congés de maladie, de maternité, d'accident de service ou de maladie professionnelle et de décès (pour les ayants droits de l'agent).

Ce contrat, auquel la commune a souscrit, arrive à échéance le 31.12.2023 et le Centre de gestion va engager les procédures pour le renouveler.
Actuellement, plus de 310 collectivités sont adhérentes à ce contrat.

Les risques concernés sont, pour les agents CNRACL, les risques maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, temps partiel thérapeutique, décès ; et pour les agents IRCANTEC les risques maladie ordinaire, accident du travail et maladie imputable au service, maternité, et grave maladie.

La procédure de mise en concurrence de ce nouveau contrat d'assurance statutaire débute par le recueil de mandats.

Le choix de rejoindre cette mise en concurrence n'engage en rien la collectivité à ce stade, mais permet au Centre de Gestion de lancer les procédures de consultation et de faire connaître le contenu de la meilleure offre retenue pour ces contrats.

La commune garde la possibilité de ne pas adhérer au contrat groupe si les conditions obtenues ne convenaient pas.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le Code des assurances ;

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique, notamment son article 8, 4°, g) ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n° 10/23 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin en date du 15 mars 2023 lançant la procédure en vue du renouvellement du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Considérant que le Centre de Gestion du Bas-Rhin a compétence pour proposer aux collectivités territoriales et établissements publics un contrat collectif d'assurance statutaire qui garantit contre le risque financier lié à l'incapacité temporaire ou permanente de travail des agents ;

Considérant que le Centre de Gestion propose l'opportunité de se voir confier le soin d'organiser, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics qui le souhaitent, une procédure de mise en concurrence de ces contrats d'assurances, cette procédure rassemblant de nombreuses collectivités du département.

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Décide de rejoindre la procédure de consultation et de donner mandat au Centre de Gestion du Bas-Rhin pour procéder à une demande de tarification pour son compte dans le cadre d'un

marché public d'assurance groupe couvrant les risques financiers découlant de la protection sociale statutaire des agents de la collectivité.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- *Agents affiliés à la CNRACL. : Décès, Accident du travail / Maladie contractée en service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Maladie de longue durée, Maternité / Paternité / Adoption, temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office, Invalidité ;*
- *Agents non affiliés à la CNRACL. : Accident du travail / Maladie imputable au service, Grave maladie, Maternité / Paternité / Adoption, Maladie ordinaire.*

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- *Durée du contrat de 4 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2024 ;*
- *Régime du contrat en capitalisation.*

Prend acte que les taux de cotisation et les garanties proposées lui seront soumis préalablement afin que la commune puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2024.

Autorise M. le Maire ou son représentant à signer et transmettre toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 29/2023	DECISION MODIFICATIVE N°1 EXERCICE 2023 – VIREMENT DE CREDITS DEPENSES IMPREVUES (INVESTISSEMENT)
--------------------	--

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Les crédits des dépenses imprévues sont alors employés par le Maire, qui en rend compte au Conseil municipal.

Lors de l'adoption du budget primitif 2023, la commune avait ainsi inscrit des crédits au chapitre 020 : dépenses imprévues d'investissement pour 71 320 € au total (aucun crédit utilisé à ce jour).

Or la commune doit faire face à des dépenses supplémentaires non inscrites au budget primitif 2023, relatives d'une part à la construction passée du nouveau bloc sanitaire extérieur à l'école élémentaire, bâtiment des Tilleuls, pour un montant de 475,20 € TTC et d'autre part à des études pour la rénovation énergétique de l'école élémentaire, bâtiment les Tilleuls pour un montant de 5 400 € TTC.

Concernant le bloc sanitaire, le lot VRD (voies et réseaux divers) avait bien été réceptionné le 10.11.2021, pouvant permettre le paiement du DGD (décompte général et définitif). Il manquait cependant toujours le DOE (dossier des ouvrages exécutés) que l'entreprise a fourni tardivement, soit le 27 février 2023.

Le DGD a ainsi été établi pour la somme de 6 115,80 € TTC alors que la somme reportée au Budget primitif 2023 est de 5 640,60 €.

Cette différence de 475,20 € TTC s'explique par la comptabilisation initiale d'une retenue de garantie remplacée par la suite par une caution bancaire.

Pour la partie relative à l'étude énergétique, la commune doit s'acquitter de la facture relative à la mission de base de la maîtrise d'œuvre étant donné que, pour des raisons financières, il n'a pas été donné suite à ce projet, suspendu à date.

Il convient donc de procéder au virement de crédits suivant :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
Investissement		
020 "Dépenses imprévues investissement"	5 880,00	
"2313-212 "Constructions - école élémentaire"		480,00
2031-212 "Frais d'études et de recherches - école élémentaire"		5 400,00
Total	5 880,00	5 880,00

Le solde du chapitre « dépenses imprévues - investissement » sera de 65 440 €.

Dès lors, le Conseil municipal ;

Vu les articles L2322-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Prend acte du virement de crédits ci-dessus.

PRIS ACTE A L'UNANIMITE (24)

DCM 30/2023	PROGRAMME D' ACTIONS DE PERFORMANCE ENERGETIQUE (APE) : MODERNISATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PLAN DE FINANCEMENT ACTUALISE
--------------------	--

Par délibération du 28 novembre 2022, la commune avait adopté un plan de financement relatif au programme d'actions de performance énergétique portant sur la rénovation énergétique de bâtiments communaux et la modernisation de l'éclairage public.

Ces deux projets ont désormais une mise en œuvre dissociée, sur le terrain et dans le temps, la partie éclairage public étant plus avancée avec un planning prévisionnel permettant de démarrer effectivement les travaux dès la mi-juillet si les marchés peuvent être attribués conformément au phasage prévu.

Il en est de même au niveau des financements, l'éclairage public relevant du Fonds vert exceptionnel tandis que les dispositifs de rénovation énergétique des bâtiments sont instruits dans le cadre de la DETR / DSIL.

L'avant-projet relatif au remplacement de l'éclairage public par des led ayant été validé, avec un coût prévisionnel mis à jour, il a été demandé dans le cadre de l'instruction des demandes de subvention d'actualiser le plan de financement, étant entendu que le coût du projet pourra encore évoluer en fonction du résultat des appels d'offres.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant la nécessité de solliciter des subventions pour équilibrer le plan de financement ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Approuve l'actualisation du plan prévisionnel de financement suivant :

Modernisation de l'éclairage public :

Dépenses (HT)		Recettes	
Travaux éclairage public	725 946	Fonds vert (30%)	457 133
AMO / maîtrise d'œuvre	40 000	CEE	24 000
Aléas	40 000	Commune	324 814
Remboursement intracting	717 829	Avance remboursable intracting	717 829
Total (HT)	1 523 775		1 523 775

Décide de concourir aux dotations de l'Etat et autres possibilités de financement, et autorise le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives relatives aux demandes de subventions.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 31/2023	CONTRAT DE TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG AVEC LA COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE
--------------------	---

La Collectivité européenne d'Alsace met en place un Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, sur la période 2022-2025.

Dans un contexte de crises énergétique, sociale et climatique, la Collectivité européenne d'Alsace a souhaité être aux côtés des acteurs locaux et, ensemble, ont travaillé à la définition d'enjeux porteurs de développement en matière d'attractivité, d'environnement et d'écologie ainsi que de cohésion sociale.

Ainsi, elle a adopté le 20 juin 2022 une démarche de contractualisation avec les territoires pragmatiques qui mobilise des moyens en ingénierie et financiers conséquents (167 M€ sur la période 2022-2025) pour accompagner la dynamique de chaque Territoire d'Alsace.

Les enjeux et objectifs opérationnels retenus au titre du Contrat de Territoire Alsace sont les suivants pour le Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg :

L'enjeu de l'attractivité :

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire tout en confortant et en consolidant le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
- soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

L'enjeu environnement/écologie :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100 % renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'accompagner la transition écologique et énergétique du territoire tout en préservant son attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.

Cet enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
- renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

L'enjeu de la cohésion sociale :

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public alsacien de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps locomotive industrielle et économique de l'Alsace.

Cet enjeu se décline en deux objectifs opérationnels :

- lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
- développer l'offre de service en faveur des séniors.

Le bénéfice d'un soutien de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des fonds financiers dédiés (Fonds Communal Alsace, Fonds d'Attractivité Alsace, Fonds d'innovation territoriale) est conditionné, conformément au règlement desdits fonds, par l'adoption, par les communes et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre intéressés, d'une délibération approuvant la signature du Contrat de Territoire Alsace correspondant.

Au regard de ces éléments, il est donc proposé d'adopter le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg et d'autoriser le Maire ou son représentant à le signer.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 portant Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires et notamment les fonds qui l'accompagnent ;

Vu la délibération de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant adoption des Contrats de Territoire Alsace 2022-2025 ;

Vu le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, adopté par la Collectivité européenne d'Alsace par délibération susvisée du 6 février 2023 ;

Considérant l'intérêt pour la commune d'Eckbolsheim de s'engager dans la démarche de contractualisation et de partenariat proposée par la Collectivité européenne d'Alsace ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Approuve le Contrat de Territoire Alsace à l'échelle du Territoire de l'Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025, tel que joint en annexe.

Les éléments essentiels du Contrat sont les suivants :

- La définition des enjeux et objectifs partagés et validés :
 - L'enjeu de l'attractivité :
 - Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
 - Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.
 - L'enjeu environnement/écologie :
 - Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
 - Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.
 - L'enjeu de la cohésion sociale :
 - Lutter contre la grande-pauvreté et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des plus précaires afin d'encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
 - Développer l'offre de service en faveur des séniors.
- L'instauration d'une gouvernance partagée pour le suivi du contrat.
- La co-construction des projets avec la Collectivité européenne d'Alsace.
- La possibilité d'un accompagnement financier de certains projets par la Collectivité européenne d'Alsace, en fonction de leur éligibilité et de leur intérêt au regard des enjeux et objectifs précités.

Autorise le Maire ou son représentant à signer le Contrat précité.

Annexe :

- Modèle Contrat de territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

**CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
2022-2025**

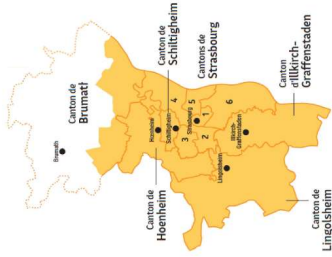


Table des matières

ARTICLE 1 : AMBITON DU CONTRAT 4

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires 4

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir 4

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets 5

1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable 6

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace 6

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 7

2.1. Le Territoire Eurométropole de Strasbourg, un territoire de contrastes 7

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Eurométropole de Strasbourg 8

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES 9

3.1. Les fonds financiers 9

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux 10

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG 11

4.1. Intervention respective des partenaires 11

4.2. Suivi et évaluation du Contrat 12

4.3. Date d'effet et durée du Contrat 12

4.4. Résiliation du Contrat 13

4.5. Modification du Contrat 13

LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE 14

SIGNATURES 15

Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg

2/15

**CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE
EUROMETROPOLE DE STRASBOURG
2022-2025**

ENTRE

La Collectivité européenne d'Alsace,
Ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la CoA ».

ET

L'Eurométropole de Strasbourg, représentée par sa Présidente, dûment habilitée pour ce faire par délibération référencée ci-après.

ET

Les Communes du Territoire Eurométropole de Strasbourg, représentées par leur exécutif, dûment habilité pour ce faire par délibérations référencées ci-après,
Ci-après dénommées « les partenaires »

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°CD-2022-3-1-1 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022 relative à la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

Vu la délibération n°CD-2023-1-1-2 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 6 février 2023 portant approbation du Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg,

Vu les délibérations des partenaires ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg pour la période 2022-2025,

Vu le Règlement Budgétaire et Financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg

3/15

ARTICLE 1 : AMBITON DU CONTRAT

1.1. Accompagner la dynamique des Territoires

1.1.1. Répondre aux besoins essentiels des habitants et préparer l'avenir

La Collectivité européenne d'Alsace (CoA) est le premier partenaire des collectivités locales. Elle intervient à tous les âges de la vie au bénéfice des habitants des 100 communes d'Alsace.

La Collectivité européenne d'Alsace est un acteur fortement impliqué avec 6 500 agents qui œuvrent au quotidien pour les Alsaciens et un facilitateur dans l'émergence des projets locaux grâce à une ingénierie forte et l'expertise du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Elle s'organise en proximité avec la création des 7 territoires d'action : au bénéfice des Services Publics Alsace plus simples, plus proches, plus humains et respectueux de l'usager.

Elle investit sur l'ensemble de l'Alsace en matière d'ouvrage notamment dans les domaines de l'éducation, des solidarités, de l'environnement, des mobilités, de l'habitat ou encore dans le cadre global actuel, notre ambition commune est de préparer l'avenir de nos territoires en favorisant l'innovation, l'accompagnement, aux préoccupations quotidiennes des habitants et à leurs besoins fondamentaux.

La Collectivité européenne d'Alsace s'engage pour accompagner les transitions, en se fixant trois objectifs :

- D'abord et avant tout, accompagner les habitants et notamment les plus fragiles quel que soit leur âge, en développant un service public alsacien proche, simple, attentif à l'usager et humain ;
- Ensuite, soutenir les forces vives, tous ceux qui s'engagent avec talent pour les territoires, en créant un effet de levier ;
- Enfin, reconnaître chaque bassin de vie comme un contributeur essentiel à la dynamique collective de l'Alsace. Pour permettre la concrétisation de cette ambition, le soutien des acteurs locaux est prioritaire.

¹ Les 7 territoires d'action de la Collectivité européenne d'Alsace sont :

- Nord Alsace Haguenau - Wissembourg
- Ouest Alsace Saverne - Molsheim
- Centre Alsace
- Région de Colmar - Mulhouse
- Alsace Grand Est
- Sud Alsace Saint-Louis, Saverne, Thurballe.

Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg

4/15

1.1.2. Proposer une expertise pour co-construire et enrichir les projets

La Collectivité européenne d'Alsace a adopté, le 20 juin 2022², une stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, à travers laquelle elle souhaite fortement impulser une dynamique de co-construction, nourrie des expériences de la Région Grand-Est, afin de favoriser le développement durable et la cohésion sociale et d'attractivité.

Afin que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux et, pour favoriser le développement de projets locaux avec un accompagnement sur mesure, la Collectivité européenne d'Alsace mobilise son ingénieur terrain.

Au sein de son réseau, elle engage ses équipes pluridisciplinaires au plus près des besoins, aux côtés des communes, des intercommunalités et des associations, elle met à disposition toute l'expertise et l'accompagnement de ses services tant pour les gestionnaires de crises que la conduite de projets en mobilisant une offre de prestations solides, pluridisciplinaires dans des domaines variés, tels que l'habitat, le voin, les circulations douces, la petite enfance, l'emploi, la prévention, la lecture publique ou la recherche des mandataires territoriaux. Elle contribue également à l'accompagnement des territoires et des collectivités européennes d'Alsace contribuant au soutien et à l'animation de structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace (RITA).

Le réseau, animé par la Collectivité européenne d'Alsace, est fort de 17 structures partenaires (y compris la CoA), au service des projets alsaciens, dans divers domaines de compétence :

- Ingénierie publique : Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Haut-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Agence Départementale d'Urbanisme du Bas-Rhin (ADAUHR-ATD Alsace) ; Agence d'Urbanisme de Strasbourg Bins Supérieur (ADEUS) ;
- Foncier et habitat : Etablissement Public Foncier d'Alsace (EPFA) ; Agences Départementales d'Information sur le Logement (ADIL 67 et ADIL 68) ;
- Patrimoine : Alsace Archéologie (AA) ;
- Tourisme : Alsace Destination Tourisme (ADT) ;
- Montagne : Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Vosges du Nord (PNRN) ; Syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges (PNRBV) ;
- Eau : Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) ; Rivières de Haute Alsace (RHA) ;
- Développement économique : Agence de Développement d'Alsace (ADRA).

Ce réseau offre une expertise qualifiée et diversifiée pour un accompagnement sur mesure des enjeux territoriaux. Il est également en mesure de proposer des services de co-construction d'une offre de services adaptés aux nouveaux besoins locaux, notamment les aux objectifs de la Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

² Délibération n°CD-2022-3-1-3 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 juin 2022

Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg 5/15

1.1.3. Mobiliser un engagement financier durable

La Collectivité européenne d'Alsace est également aux côtés des territoires pour rendre réalisables leurs projets, et mobilise des soutiens financiers, suivant plusieurs modalités :

- Au travers des politiques sectorielles dédiées, qui correspondent à une volonté forte de la Collectivité européenne d'Alsace de faire émerger des projets qui répondent aux enjeux de développement durable et de cohésion sociale et d'attractivité ;
- 173 MC sont ainsi mobilisés sur la période 2022-2025 pour soutenir les investissements en faveur des plus fragiles, de la mobilité, de l'habitat, de la jeunesse, du sport, de la culture et du patrimoine alsacien, de l'attractivité des territoires et de la préservation de notre cadre de vie.
- Par le biais de 4 fonds dédiés aux projets des territoires (Fonds de Solidarité Territoriale d'Alsace, Fonds de Développement Local, Fonds de Développement Local et d'Innovation, Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)), traduisant la volonté de la Collectivité de maintenir un haut niveau d'accompagnement financier, soit 167 MC sur 4 ans.
- Et par le soutien aux structures membres du Réseau d'Ingénierie Territoriale d'Alsace à hauteur de près de 64 MC pour la période 2022-2025.

In fine, la Collectivité européenne d'Alsace va investir plus de 400 MC en faveur des alsaciens et des territoires sur la période 2022-2025.

1.2. Faire face collectivement aux défis de notre société : le Contrat de Territoire Alsace

Afin d'accompagner les réflexions et les questionnements des territoires, la Collectivité européenne d'Alsace a élaboré des portraits des territoires, construits de manière collaborative avec les élus locaux, et des scénarios de transition. Ces deux documents ont été co-construits autour des grandes transitions à l'œuvre à l'échelle de l'Alsace (démographique, mobilité, numérique, activité, alimentaire, écologique, énergétique, démocratique, évolution des activités) et des spécificités propres à chacun des 7 territoires d'action.

Les portraits complets, un par territoire, se composent de deux parties (Territoire alsacien concerné (contenu) et sont disponibles sur le Site internet de la Collectivité européenne d'Alsace.

Ces documents d'appui ont contribué à enrichir les réflexions dans le cadre de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires, adoptée le 20 Juin 2022, qui se veut souple et évolutive.

Cette stratégie est le résultat d'une réflexion partagée de chaque territoire, traduite dans le tour d'Alsace en 80 jours effectué en fin d'année 2021 et dans les rencontres en territoire à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace. Elle a été co-construite avec le soutien des Conseils d'Alsace et les équipes de la Délégation territoriale de la Direction Générale, aboutit à une contractualisation intelligente pour que chaque territoire soit en capacité de relever les défis sociétaux, d'assurer les transitions et de répondre aux enjeux locaux.

Cette nouvelle approche a pour perspective d'aboutir à la contractualisation d'engagements réciproques entre les partenaires dans le cadre de la mise en œuvre opérationnelle de projets répondant aux besoins des habitants dans les territoires.

Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg 6/15

Cette contractualisation est assise sur des enjeux prioritaires partagés entre les signataires du présent contrat.

Les enjeux travaillés par les Conseils d'Alsace, posés à l'feuille de route du Territoire, le sont à l'échelle territoriale et les priorités de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés de ses partenaires.

Ces enjeux, dédiés en objectifs opérationnels, vont, d'une part conditionner l'aide de la Collectivité européenne d'Alsace au titre du Fonds d'Attractivité Alsace et du Fonds d'Innovation territoriale alsacien, et d'autre part, guider autant que possible, la définition d'actions et le renforcement de la résilience face à ses effets concernant la trajectoire ZAN (Zéro Artificialisation Nette).

Le Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg constitue une approche globale et économique pour la période 2022-2025 et comporte notamment :

- Une analyse approfondie des enjeux du territoire ;
- Les modalités de soutien de la Collectivité européenne d'Alsace aux projets, via les fonds financiers en vigueur, notamment le Fonds de Solidarité Territoriale, le Fonds d'Innovation territoriale alsacien, le Fonds Communal Alsace et le Fonds d'Attractivité Alsace.

Il sera complété, courant 2023, par une convention de partenariat spécifique à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et la Ville de Strasbourg. Elle comportera la mise en commun des enjeux majeurs, des intérêts réciproques de la Collectivité européenne d'Alsace, de l'agglomération du territoire et de la ville centre ainsi que les projets sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité européenne d'Alsace, dans une approche large des politiques publiques sur elle cobilité.

ARTICLE 2 : ENJEUX ET OBJECTIFS PARTAGES DU TERRITOIRE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

2.1 Le Territoire Eurométropole de Strasbourg, un territoire de contrastes

L'Eurométropole de Strasbourg, plus grand pôle d'attractivité d'Alsace et du Grand-Est, concentre plus d'un quart des habitants de l'Alsace (la population a augmenté de près de 4,4 % entre 2014 et 2019) et un certain nombre d'atouts :

- Un tissu économique et industriel fortement développé,
- Une forte attractivité culturelle et patrimoniale, avec des musées et théâtre nationaux, un centre historique classé au patrimoine mondial, etc.,
- Une concentration d'institutions d'envergure nationales : Parlement Européen, Conseil de l'Europe, siège de la Région Grand-Est, Préfecture de Région, etc.,
- Une proximité immédiate de la frontière allemande, avec des mobilités aisées intra-frontalières,
- Une ville Strasbourg, capitale européenne et siège de nombreuses institutions, ambassades et représentations,
- Une université d'importance internationale, avec 56 875 étudiants et près de 2 091 enseignants et chercheurs.

Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg 7/15

Mais ce territoire est également marqué par un paradoxe : puissance locomotive même temps fortement impactée par des poches de très grand pauvreté et précarité.

Avec 506 272 habitants recensés au 1^{er} janvier 2022, le Territoire concentre à lui seul 21 792 bénéficiaires du RSA en 2021, soit 46,15 % de l'ensemble des bénéficiaires alsaciens du RSA.

L'Eurométropole de Strasbourg se classe au 31^{ème} rang des plus grands EPCI sur le territoire de la région, derrière la métropole de Lyon et devant la Métropole de France moyenne nationale de 14,4 %). La précarité, notamment en partie de cette pauvreté, est transversale à beaucoup de thématiques : logement, insertion, santé, éducation, etc. L'Eurométropole concentre également 18 Quartiers Prioritaires, points de focalité des inégalités territoriales qui caractérisent notre territoire.

Ce contrat nous encourage ainsi à travailler sur l'ensemble des thématiques de la transition écologique, sociale et économique, en mobilisant les compétences de l'ingénieur terrain encore l'éducation. Ces politiques publiques, éminemment sociales, constituent le socle du Service Public Alsacien et doivent être portées par des valeurs de proximité, d'efficacité, de simplicité et de citoyenneté.

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace à l'ambition de se positionner en tant qu'accompagnateur de tous ses partenaires, de droit public ou privé, qui souhaitent investir dans le développement de cette cohésion sociale.

2.2. Les enjeux et objectifs opérationnels du Territoire Eurométropole de Strasbourg

Ce constat des forces et des faiblesses du territoire, mais aussi des opportunités et des menaces à priori en compte dans nos politiques publiques, nous encourage à travailler sur nos partenaires et les habitants du territoire dans leurs grands projets structurants.

Cette réponse s'incarne **parfaitement dans les trois grands enjeux de la Collectivité européenne d'Alsace : l'attractivité, l'environnement/écologie et la cohésion sociale.**

L'enjeu de l'attractivité du territoire Eurométropole de Strasbourg :

Les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité de l'Alsace et de l'Eurométropole de Strasbourg au niveau économique et universitaire et conforter et consolider le statut de Strasbourg capitale européenne.

Cet enjeu se décline en **2 objectifs opérationnels** :

1. Améliorer l'accessibilité à la capitale européenne et la mobilité des habitants ;
2. Soutenir les projets qui concourent à l'excellence éducative du territoire et notamment ceux à destination des collégiens.

L'enjeu environnement/écologie du territoire Eurométropole de Strasbourg :

La Collectivité européenne d'Alsace s'est fixée l'objectif ambitieux de devenir un territoire 100 % renouvelable d'ici 2050, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire de renforcer l'attractivité économique, touristique, culturelle et institutionnelle.

Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg 8/15

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. Investir dans l'efficacité énergétique et environnementale du territoire ;
2. Renforcer les actions en faveur des circuits-courts et de la sécurisation des filières.

L'onde de la cohésion sociale du Territoire Euro-métropolitain de Strasbourg.

La Collectivité européenne d'Alsace s'étant fixée comme objectif de développer un service public accessible de qualité, les partenaires du Contrat se fixent comme enjeu prioritaire d'améliorer la cohésion sociale d'un territoire très contrasté à forte précarité (20 QPV) et en même temps industrielle et économique d'Alsace.

Cet enjeu se décline en 2 objectifs opérationnels :

1. Lutter contre la grande-précarité et accompagner l'insertion économique, sociale et culturelle des personnes en situation de grande précarité, encourager la mixité sociale, favoriser et entretenir la dynamique associative ;
2. Développer l'offre de service en faveur des séniors.

ARTICLE 3 : ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DES PROJETS DES TERRITOIRES

3.1. Les fonds financiers

La Collectivité européenne d'Alsace souhaite maintenir un haut niveau d'accompagnement financier des projets territoriaux au travers de 4 fonds, dont les deux premiers sont déjà harmonisés à l'échelle de la Collectivité européenne d'Alsace depuis 2021.

Le Fonds de Solidarité Territoriale (FST)

Il doit permettre l'émergence de projets locaux sur le territoire cantonal en lien avec les besoins exprimés par les habitants. La Collectivité européenne d'Alsace, collectivité de la proximité, joue ainsi pleinement son rôle de facilitateur d'initiatives locales en soutenant financièrement les initiatives innovantes ou les équipements néés de l'occasion) des acteurs locaux institutionnels et associatifs.

Le bénéfice du FST n'est pas conditionné à la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Innovation territoriale alsacien (FT)

Il permet de soutenir et cofinancer des initiatives locales (études) à caractère innovant, innovantes et à fort potentiel de développement économique et social sur le territoire du territoire (notamment dans l'article 2.2 plus haut) (prospect d'investisseurs, diagnostic, analyses, enquêtes, ...) et destinées à aboutir à un futur projet d'attractivité. Une implication dans la construction du projet d'un Conseiller d'Alsace et deux co-financiers au minimum (en sus du porteur de projet) sont exigés. Le bénéfice du FT n'est pas conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

Le Fonds Communal Alsace (FCA)

Il a pour objet de soutenir les projets locaux d'investissement portés par les Communes indispensables à la vie locale dans la limite de 3 projets soutenus au maximum par commune, pour un montant plafond de subventions cumulées de 100 000 € sur la période 2021-2025. Le bénéfice du FCA est conditionné par la signature par la Commune du présent Contrat de territoire.

Le Fonds d'Attractivité Alsace (FAA)

Il s'adresse aux projets structurants qui répondent aux enjeux de transformation de la mutation définis à l'échelle du Territoire. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat avec la Collectivité européenne d'Alsace autour de projets fédérateurs et à fort effet levier pour le développement du territoire ou renforçant le niveau de service aux habitants et s'inscrivant dans le prolongement de nos politiques publiques. Le bénéfice du FAA est conditionné, pour les Communes et EPCI, par la signature du présent Contrat de territoire.

3.2. Le Fonds d'Attractivité Alsace, réponse privilégiée aux enjeux

Les enjeux prioritaires du territoire exposés à l'article 2 donneront lieu à la mise en œuvre de projets et de programmes innovants. Les porteurs de projet doivent être engagés dans une démarche de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace, les partenaires et le porteur de projet, intégrant des engagements réciproques – pour les projets éligibles au FAA – le rôle et l'engagement de chaque partenaire ainsi que les moyens mobilisés par chacun pour réaliser le projet (financements, ingénierie, ressources humaines, etc.). Le bénéfice du Fonds d'Attractivité Alsace est conditionné à la mise en œuvre des autres contributions financières,...

Pour le financement au titre du Fonds d'Attractivité Alsace, la Collectivité européenne d'Alsace s'engage à accompagner et à soutenir financièrement les porteurs de projet. Elle s'engage à accompagner et à soutenir financièrement les porteurs de projet à ce que cette relation privilégiée se concrétise sur les principes suivants :

- 1- Co-construire les projets avec la Collectivité européenne d'Alsace. Le porteur du projet doit échanger avec les Conseillers d'Alsace puis avec l'équipe d'animation territoriale avant le dépôt de tout dossier. La Collectivité européenne d'Alsace sera ainsi associée en amont de la réflexion avec l'ensemble des partenaires présents pour élaborer les objectifs et les modalités de mise en œuvre de chaque projet ;
- 2- Faire connaître la Collectivité européenne d'Alsace au-delà de la communication à réaliser sur l'appui de la Collectivité européenne d'Alsace dans la réalisation du projet ;
- 3- Assurer ses engagements et garantir la réalisation des travaux, dans un délai impart ;
- 4- Impliquer le territoire : en plus de la Collectivité européenne d'Alsace et du porteur de projet, un partenaire supplémentaire est requis, la pluralité des partenaires permettra de fédérer et d'enrichir les projets ;
- 5- Proposer des réciprocitys : les projets visent, via des engagements réciproques, à développer des effets leviers sur différentes politiques publiques notamment celles portées par la Collectivité européenne d'Alsace (collèges, bilinguisme, insertion, autonomie),...

Contrat de Territoire Alsace Euro-métropole de Strasbourg

10/15

9/15

Contrat de Territoire Alsace Euro-métropole de Strasbourg

ARTICLE 4 : VIE DU CONTRAT DE TERRITOIRE ALSACE EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

4.1. Intervention respective des partenaires

Les partenaires du Contrat de Territoire s'engagent à promouvoir les réflexions et actions engagées dans le cadre du présent contrat et à assurer les interventions suivantes.

L'interception de la Collectivité européenne d'Alsace

La Collectivité européenne d'Alsace s'appuiera sur l'ensemble de ses compétences et de ses ressources pour accompagner les porteurs de projet et les accompagner dans leur projet. Elle soutient fortement (64 M€ pour 2022-2025) pour permettre la mise en œuvre des enjeux prioritaires et pour participer à la co-construction des projets de ses partenaires, ainsi que les moyens financiers qui y sont dédiés (pour la période 2022-2025, un engagement financier de 64 M€ est adopté en séance plénière du 20 juin 2022, pour les 4 fonds évoqués à l'article 3.1).

La Collectivité européenne d'Alsace assure, en supplément et pour le compte de l'ensemble des partenaires du présent Contrat de territoire :

- la mission de coordination globale du Contrat de territoire ;
- la coordination et l'animation du Comité de Suivi du Contrat de Territoire ;
- la production d'un bilan définitif global du Contrat de territoire à l'issue de la période de contrat.

L'interception des autres partenaires

En fonction de chaque projet, des partenariats seront établis pour en assurer la réalisation. Pourront prendre une ou plusieurs formes suivantes :

- la maîtrise d'ouvrage du projet,
- l'ingénierie publique par la mise à disposition de ressources humaines directes ou indirectes,
- la participation au financement du projet,
- d'autres participations (apport en nature, logistique, communication, ...).

Le rôle du porteur de projet

Chaque porteur d'un projet est pilote pour son projet et veille à sa réalisation, en assure le suivi, la coordination, la mise en œuvre et son bilan.

Articulation avec le Pacte territorial de relance et de transition...écologique...de l'Euro-métropole de Strasbourg (PTRE)

Les porteurs de projet sont associés au PTRE dans tous les domaines des engagements en cours (contrats départementaux, programme de rénovation urbaine, Contrat triennal Strasbourg capitale européenne, etc.), lesquels découlent de sa stratégie propre de contractualisation avec les territoires. Le PTRE ne remet pas en cause les engagements des contrats préexistants ou à venir et qui n'y seraient pas intégrés.

4.2. Suivi et évaluation du Contrat

Le Comité de suivi du Contrat de territoire Alsace Euro-métropole de Strasbourg

Le Comité de suivi du Contrat de territoire Alsace Euro-métropole de Strasbourg est présidé par le Président de la Collectivité européenne d'Alsace en charge du Territoire Euro-métropole de Strasbourg, et composé :

- des représentants de la Collectivité européenne d'Alsace : les Conseillers d'Alsace du Territoire Euro-métropole de Strasbourg,
- des partenaires signataires du présent contrat et en tant que de besoin d'autres acteurs (opérateurs, associations, ...).

Le Comité de suivi est une instance de coordination et de concertation locale pour le territoire, un espace d'échange pour co-construire l'action publique, suivre l'avancée des projets et des partenaires à l'échelle du territoire, créer des opportunités de travail en réseau, faire connaître des initiatives et expériences, donner l'exemple et les moyens d'innover.

Il pourra se réunir à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace, en tant que de besoin à l'échelle territoriale la plus adaptée (cantons) avec une composition ad hoc.

Le Comité de suivi du Contrat de territoire Alsace Euro-métropole de Strasbourg pourra réaliser des bilans annuels et un bilan final des actions couvertes par les projets engagés dans le cadre du Contrat et, le cas échéant, les mettra à disposition des partenaires signataires.

Les représentants élus de la Collectivité européenne d'Alsace au sein de ce Comité de suivi pour le Territoire Euro-métropole de Strasbourg sont présentés en fin de contrat.

L'évaluation du Contrat de Territoire Alsace Euro-métropole de Strasbourg

Le Contrat de Territoire fera l'objet d'indicateurs de suivi et d'évaluation permettant collectivement de mesurer les résultats concrets de cette politique et son efficacité.

Ces indicateurs seront définis par la Collectivité européenne d'Alsace.

L'évaluation sous la forme d'un bilan définitif global du Contrat de Territoire sera réalisée à l'issue de la période de contrat sur la base de ces indicateurs de suivi et d'évaluation.

4.3. Date d'effet et durée du Contrat

Le présent contrat prend effet pour chaque partie signataire, à compter de sa signature et se termine au 31 décembre 2025.

Ainsi le présent contrat est opposable à ses signataires au fur et à mesure du recueil des signatures et ne s'applique qu'aux partenaires signataires, au fur et à mesure de leur adhésion et de leur signature.

Contrat de Territoire Alsace Euro-métropole de Strasbourg

11/15

Contrat de Territoire Alsace Euro-métropole de Strasbourg

12/15

4.4. Résiliation du Contrat

Le présent contrat pourra être résilié par une Commune ou un EPCI signataire à tout moment moyennant un préavis de six (6) mois, par lettre recommandée adressée à la Collectivité européenne d'Alsace qui en informera les autres signataires.

Cette résiliation n'aura aucun effet sur les conventions subséquentes et afférentes à la présente stratégie. Les communes signataires continueront à engager les parties signataires et se poursuivront jusqu'à leur terme respectif.

De plus, cette résiliation ne s'appliquera qu'à l'égard du partenaire concerné, le Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg continuant à s'appliquer aux autres partenaires signataires ne l'ayant pas dénoncé.

4.5. Modification du Contrat

Le présent contrat est issu de la Stratégie d'accompagnement et de contractualisation de la Collectivité européenne d'Alsace avec les territoires, qui se veut souple et évolutive.

Aussi il ne sera pas conclu d'événant au présent Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg pour toute modification de cette Stratégie par la Collectivité européenne d'Alsace.

Toutefois, si cette modification devait remettre en cause les principes fondamentaux de ce Contrat de Territoire, un avenant devra être conclu.

LES CONSEILLERS D'ALSACE DU TERRITOIRE



Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg

13/15

Les Conseillers d'Alsace du Territoire Eurométropole de Strasbourg

14/15

SIGNATURES



COLLECTIVITE EUROPEENNE D'ALSACE

M. le Préfet, NCP, 2023-1-1-2 du 6 février 2023 du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace, ayant approuvé le Contrat de Territoire Alsace entre la Collectivité européenne d'Alsace, l'Eurométropole de Strasbourg et les communes du Territoire Eurométropole de Strasbourg, et ayant autorisé le Président à le signer,

Fait à Strasbourg, le

Pour la Collectivité européenne d'Alsace,
Le Président,

Frédéric Elery

Vincent DEBES

Cécile DELATRE

Yves SUBLON

Elisabeth DREYFUS

Sébastien ZAEGEL

Catherine GRAF-ECKERT

Jean-Louis HOEBLE

Danielle DILGENT

Florian KOBRYN

Ludvine QUINTALLET

Damien FREMONT

Fleur LARONZE

Serge OEHLER

Françoise BEY

Jean-Philippe VETTER

Anne TENENBAUM

Nicolas MATT

Anne REYMANN

Jean-Philippe MAURER

Pascal PFEFFER

Signatures Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg

15/

Signatures Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg

COMMUNE DE XXXXX

Vu la délibération N° XX.X du XX.XX.XXXX du Conseil municipal de la commune de XXX ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg et ayant autorisé le maire à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour la Commune de XXXXXX
Le Maire,

Prénom NOM

Signatures Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg



EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Vu la délibération N° XX.X du XX.XX.XXXX du Conseil communautaire de l'Eurométropole de Strasbourg ayant approuvé le présent Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg et ayant autorisé la présidente à le signer

Fait à XXXX, le XXXX

Pour l'Eurométropole de Strasbourg
La Présidente,

Pia IMBS

Signatures Contrat de Territoire Alsace Eurométropole de Strasbourg

DCM 32/2023

SUBVENTIONS : VALORISATION DU PATRIMOINE

Chaque année, le Conseil municipal définit préalablement pour l'année à venir les critères d'attribution et les montants de la participation communale pour les travaux d'entretien et de rénovation des immeubles d'habitation, ainsi que pour l'installation de panneaux solaires.

Par délibération du 28 novembre 2022, le Conseil municipal avait ainsi fixé les subventions pour l'année 2023 de la manière suivante :

- Subvention de 3 € / m² pour les travaux de ravalement de façades visibles du domaine public pour les immeubles d'habitation (plafond de 3 000 €)
- Subvention d'un montant de 150 € pour chaque foyer se dotant d'équipements de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée par l'intéressé(e).

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères d'attribution définis par délibération du 28 novembre 2022 ;

Considérant les demandes de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Vote les subventions suivantes :

Ravalement de façades	Montant (€)
Charles RICKERT	786,90
Saida THEOPHILE GAROUI	1 042,2
Bertrand PLAS	239,4
Patrick WETTA SCI CJP WETTA 1	1210,2
Jean-Marc HAEGEL	364,95
Marguerite FRANCOIS	534
Jean MATTHISS	697,20

Total : 4 874, 85

La dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 33/2023	SUBVENTIONS : VELOS A ASSISTANCE ELECTRIQUE
--------------------	--

Par délibération du 28 novembre 2022 (DCM n° 82/2022), le Conseil municipal avait décidé de poursuivre le soutien à l'achat de vélos à assistance électrique par la population d'Eckbolsheim, et fixé des critères de subvention, dont :

- aide financière de 10% du prix d'acquisition plafonnée à 100 € par VAE ;
- participation versée une fois par habitant d'Eckbolsheim âgé de 18 ans ou plus (justificatif de domicile de moins de 3 mois) ;
- facture récente d'achat du vélo inférieure à 6 mois mentionnant l'homologation du VAE (norme NF EN 15194) ;
- le vélo doit être neuf et doit avoir été acheté auprès d'un vendeur professionnel et être équipé de tous les dispositifs de sécurité : éclairage (feux avant et arrière), signalisation visuelle (catadioptrés visibles à l'avant, à l'arrière et latéralement) et avertisseur sonore ;
- il ne doit pas être revendu dans les 5 années qui suivent l'achat sauf à devoir rembourser la subvention.

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de la subvention est toutefois nécessaire, étant rappelé que la subvention est versée sur présentation de la facture acquittée.

M. Dominique RITLENG précise qu'une enveloppe budgétaire de 3000 € 0 exercice budgétaire et qu'au vu des demandes, le succès de cette subvention ne se dément pas.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères de subvention des vélos à assistance électrique définis par délibération du 28 novembre 2022 ;

Considérant les demandes de subvention ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Vote les subventions suivantes :

Vélos à assistance électrique	Montant (€)
Séverine SCHACKÉ	100
Carole LAMBERT	100
Ingrid ZIARI	59,9
Jean-Marc LAURENT	80
Guillaume EHRISMANN	100
Daniel MOROLLI	100
Anne-Sophie DESMONTS	100
Gilles BOSAL	75,2

Nelly HOLTZ	100
Christel KREDER-JANTET	100
Evelyne KAHN	62,4
Claude KAHN	100
Agata VERDUCI	100
Eric JACQUEMIN	100
Elena JOST DE STAEL - HOLSTEIN	100
Manon FAUCONNIER	71,9
Meritxell LORBER	100
Michael IMBS	100

(Total 1 649,4 €)

Cette dépense sera comptabilisée à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 34/2023	SUBVENTIONS : CLASSES DECOUVERTE ET SEJOURS
--------------------	--

Chaque fin d'année, le Conseil municipal définit pour l'année à venir les critères d'attribution et les montants de la participation communale aux classes découverte, de neige et autres séjours linguistiques.

Par délibération du 28 novembre 2022, le Conseil municipal a ainsi fixé les subventions pour l'année 2023 selon le type et la durée du séjour :

Type de séjour	Par enfant et par jour
Classe de découverte	5 €
Séjour linguistique, de neige ou de mer	6 €

Une seconde délibération portant décision individuelle d'attribution de ces subventions est toutefois nécessaire.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Considérant les demandes de subvention émanant du collège Katia et Maurice Krafft ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10 ;

Vu les critères d'attribution définis par délibération du 28 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Vote les subventions suivantes :

Classes	Etablissement et nombre d'élèves	Montant (€)
Séjour à Barcelone 5 j (mars 2023)	Collège Katia et Maurice Krafft (34 élèves)	1 020
Séjour à Heidelberg 6 j (mars-avril 2023)	Collège Katia et Maurice Krafft (8 élèves)	288
Séjour à Gérardmer 5 j (avril 2023)	Collège Katia et Maurice Krafft (48 élèves)	1 200

Total : 2 508 €

La dépense sera inscrite à l'article 6574 « subvention de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 35/2023	SUBVENTION : SERVICE D'ACCUEIL PERI/EXTRASCOLAIRES ET JEUNESSE (AGES)
--------------------	--

Le 6 juillet 2020, le Conseil municipal approuvait le choix de l'AGES comme titulaire de la concession de service public (CSP) pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse (DCM n° 57/2020).

Dans ce cadre, la commune verse une participation au concessionnaire, dont le montant a été décidé lors de la passation de la CSP et qui est indiqué dans le compte d'exploitation prévisionnel.

Conformément aux articles 15.4 et 15.5, les contributions forfaitaires font l'objet chaque année de plusieurs versements effectués de la manière suivante :

- un acompte de 30% au 15 janvier de l'année n ;
- un acompte de 30% au 15 avril de l'année n ;
- un acompte de 30% au 15 septembre de l'année n ;
- le solde de 10% au 30 juin de l'année n+1 (sous réserve de la production des pièces prévues dans le cadre du contrôle annuel).

En théorie, le montant contractualisé pour la participation annuelle de la Ville d'Eckbolsheim pour l'année 2023 serait au total de 561 446 €.

Mais celui-ci pourrait être modifié en raison mise en place de la de la Convention Territoriale Globale qui a succédé en 2022 au Contrat Enfance Jeunesse dont la principale modification est la perception directe par le gestionnaire de la subvention versée jusque-là à la commune par la CAF.

Ce montant sera à déduire de la participation communale annuelle.

L'établissement précis de ce montant par la CAF nécessitera la passation d'un avenant au contrat de concession de service public, qui prendra en compte les nouveaux montants à verser par la commune.

Dans l'attente, il est proposé de procéder au versement du deuxième acompte de 30% prévu au contrat initial soit 168 433,8 €.

Les montants suivants seront recalculés pour tenir compte des montants définitifs actualisés dans le cadre de la CTG.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1411-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 26 novembre 2019 approuvant le principe de la concession de service public sous forme d'affermage pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 6 juillet 2020 approuvant le choix de l'AGES pour la gestion et l'exploitation des services d'accueil périscolaires, extrascolaires et jeunesse ;

Considérant la participation à verser chaque année par la commune d'Eckbolsheim ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Décide de verser à l'AGES un deuxième acompte de 168 433,8 € dans le cadre de la participation financière communale à la concession de service public pour l'année 2023.

La dépense sera inscrite à l'article 6574 « subvention de fonctionnement » (chapitre 65).

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 36/2023	MAISON DE LA PETITE ENFANCE : CRITERES D'ADMISSION
--------------------	---

Le 23 mai 2022, le Conseil municipal approuvait le choix de People&baby comme titulaire de la concession de service public pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance), de même que le contrat de concession de service public y afférent (DCM n° 34/2022).

Celui-ci définissait notamment les conditions d'admission et les modalités d'inscription, conformément au cahier des charges décidé par la commune.

A ce titre, il est indiqué que « le concessionnaire est tenu d'accueillir prioritairement les enfants dont les parents ou l'un des deux parents sont domiciliés à Eckbolsheim ou travaillent pour la Ville d'Eckbolsheim.

Dans la limite des places disponibles et des critères établis par délibération du Conseil municipal, des places pourront être attribuées à des enfants dont les parents ne résident pas à Eckbolsheim.

Le nombre et les modalités d'attribution de ces places font l'objet d'une convention conclue avec la commune de résidence ou l'employeur de ces familles. La Ville d'Eckbolsheim s'engage à transmettre au concessionnaire les conventions qu'elle passera.

Une majoration de 25 % sera appliquée à la participation aux frais d'accueil pour les familles ne résidant pas à Eckbolsheim (hors personnel communal de la mairie d'Eckbolsheim). »

A date, aucune convention n'a été formalisé avec une autre collectivité ou un employeur, et la structure n'accueille de fait que des enfants domiciliés à Eckbolsheim ou dont un des parents travaille pour la mairie d'Eckbolsheim.

C'est la raison pour laquelle il est proposé de modifier ces critères eu égard à la chute des inscriptions, l'absence de remplissage de la structure menaçant l'équilibre budgétaire de l'exploitation, et donc de la concession de service public.

Tout en maintenant comme critère premier et prioritaire celui de la domiciliation des familles à Eckbolsheim, il est proposé, dans la limite des places disponibles, de permettre l'accueil d'enfants dont un ou les parents justifient d'une activité professionnelle à Eckbolsheim.

Pour mémoire, les demandes de places font, préalablement à toute décision d'attribution par le concessionnaire, l'objet d'une analyse par une commission ad hoc d'examen des demandes de places, à laquelle participe des représentants du concessionnaire et de la Ville d'Eckbolsheim.

L'attribution des places se ferait donc toujours au regard du critère de la domiciliation, dans l'ordre d'arrivée, et en cas de places vacantes, au regard du second critère de l'activité professionnelle à Eckbolsheim.

Pour ces enfants, en accord avec le gestionnaire, il est également proposé d'abroger la majoration de 25%.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 29 novembre 2021 approuvant le principe du renouvellement de la concession de service public sous forme d'affermage pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 23 mai 2022 approuvant le choix de People&baby pour l'exploitation et la gestion de la Maison de la petite enfance (service d'accueil collectif de la petite enfance) ;

Considérant le contrat de concession de service public et notamment son article 4 ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Décide de modifier les critères d'attribution de la maison de la petite enfance ;

Décide que le concessionnaire est tenu d'accueillir prioritairement les enfants dont un ou les parents résident à Eckbolsheim ou, en cas de places vacantes, exercent une activité professionnelle à Eckbolsheim, sans majoration.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

DCM 37/2023	CONCESSION DE SERVICE PUBLIC : TARIFS DES ACCUEILS PERI/EXTRASCOLAIRES
--------------------	---

Par délibération du 6 juillet 2020 (DCM n° 57/2020), le Conseil municipal avait approuvé le choix de l'AGES comme gestionnaire des services d'accueil péri/extrascolaires et jeunesse pour une durée de cinq ans du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2025 et approuvé, outre le compte d'exploitation prévisionnel, le contrat de concession à signer entre la commune et le nouveau gestionnaire.

Ainsi, en accord avec la politique éducative de la Ville, l'AGES exploite les services dont la gestion lui est concédée. L'association assume le risque lié à l'exploitation de ces services, à ses frais, en respectant toutes les clauses, charges et obligations du contrat de concession.

En contrepartie de ses obligations, l'AGES perçoit directement les recettes, dont notamment la participation de la commune au titre du fonctionnement, celle de la Caisse d'Allocations Familiales et bien sûr les participations des familles usagers du service public.

Si le règlement intérieur relève désormais du gestionnaire, et donc de l'AGES, la fixation des tarifs est de la compétence du Conseil municipal et il est proposé, eu égard au contexte économique et de l'inflation, de les actualiser, avec une hausse de + 6 %.

Pour mémoire, le tarif du repas proposé à la cantine correspond au prix coûtant du repas pratiqué par le fournisseur choisi. Il s'ajoute alors au coût de l'accueil indiqué dans la grille tarifaire.

Mme Isabelle HALB précise que lors du Débat d'Orientation Budgétaire, il avait été décidé que tous les tarifs des services augmenteraient en fonction du taux d'inflation.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu la délibération n° 57/2020 du 6 juillet 2020 ;

Vu la concession de service public des services péri et extrascolaires et le contrat y afférent ;

Considérant la pertinence d'actualiser les tarifs pour l'accueil périscolaire et de loisirs ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Décide de voter une augmentation de 6 % et les tarifs ci-après annexés à compter du 1^{er} septembre 2023.

Annexe :
- Grille tarifaire

Tarif = 3,5% pour l'année 2022-2023

	0 - 500	500 - 600	600 - 700	700 - 800	800 - 900	900 - 1000	1000 - 1200	1200 - 1500	1500 - 1700	1700 - 2000	2000 - 2500	> 2500
Accueil périscolaire	1,00	1,11	1,22	1,33	1,44	1,55	1,66	1,77	1,88	1,99	2,10	2,21
Garde de midi	1,00	1,11	1,22	1,33	1,44	1,55	1,66	1,77	1,88	1,99	2,10	2,21
Accueil cantine	1,65	1,81	2,06	2,32	2,58	2,84	3,10	3,36	3,62	3,88	4,14	4,40
Mercredi	2,01	2,42	3,06	3,81	4,67	5,62	6,67	7,82	9,07	10,32	11,57	12,82
Journées sans repas	1,75	1,85	1,95	2,05	2,15	2,25	2,35	2,45	2,55	2,65	2,75	2,85
Demi-journées avec repas	4,37	5,37	6,37	7,37	8,37	9,37	10,37	11,37	12,37	13,37	14,37	15,37
Demijournées sans repas	11,22	11,93	12,67	13,45	14,10	14,81	15,45	16,42	17,17	17,88	18,62	19,33
Journées portes ouvertes	13,78	14,83	15,88	16,95	18,11	21,42	23,87	25,85	27,00	28,05	29,71	30,77
Semaine toutes vacances	59,13	63,40	68,68	74,29	80,85	88,85	111,01	105,68	111,01	116,25	121,57	126,88

Tarif = 6 % pour l'année 2022-2024

	0 - 500	500 - 600	600 - 700	700 - 800	800 - 900	900 - 1000	1000 - 1200	1200 - 1500	1500 - 1700	1700 - 2000	2000 - 2500	> 2500
Accueil périscolaire	1,06	1,17	1,24	2,07	2,18	2,35	2,67	2,87	3,08	3,19	3,30	3,41
Garde de midi	1,06	1,17	1,24	2,07	2,18	2,35	2,67	2,87	3,08	3,19	3,30	3,41
Accueil cantine	1,49	1,69	1,94	2,24	2,59	2,99	3,44	3,94	4,49	5,09	5,69	6,29
Mercredi	14,60	16,72	19,84	18,13	20,25	22,40	25,30	28,14	30,38	31,50	32,62	42,76
Journées sans repas	6,22	6,77	7,34	7,94	8,51	9,00	9,63	10,24	10,81	11,35	11,93	12,47
Demi-journées avec repas	11,39	12,95	13,43	14,26	15,04	15,80	16,59	17,42	18,20	18,95	19,74	20,48
Journées portes ouvertes	17,80	19,72	20,72	21,72	22,72	23,72	24,72	25,72	26,72	27,72	28,72	29,72
Semaine toutes vacances	81,91	87,21	92,84	98,84	105,24	112,00	119,25	126,27	133,27	140,25	147,00	153,75

Pour le tarif "accueil cantine" il conviendra d'ajouter le coût du repas (pour mémoire, l'état de 3,15 € pour l'année 2022-2023).
Le repas est inclus dans les sociétés, journées et semaine.

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

1. Tarifs 2023-2024

Comme chaque année, il est demandé à l'assemblée délibérante de fixer les tarifs du Moulin à Musique d'Eckbolsheim pour la rentrée à venir, et il est proposé en l'espèce une hausse des tarifs en lien avec le contexte économique et l'inflation, à + 6%.
Pour simplifier les paiements, il est également proposé de maintenir l'arrondi aux cinquante centimes ou à l'euro supérieurs.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs pour la prochaine rentrée ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Vote les tarifs joints en annexe pour l'année 2023-2024 du Moulin à musique.

2. Règlement intérieur

Le fonctionnement de l'école de musique est régi par un règlement intérieur qui relève de la compétence du Conseil municipal.

Ce règlement doit continuellement s'adapter à l'évolution des besoins et des contraintes réglementaires, tout en permettant une organisation optimale du service.

Il s'agit en l'espèce de modifications strictement formelles portant notamment sur le lien entre les familles et la direction.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Considérant la pertinence de mettre à jour le règlement intérieur du Moulin à Musique ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Adopte le nouveau règlement intérieur de l'école municipale de musique proposé ci-après :

Le Moulin à Musique - Eckbolsheim

42 rue de l'Eglise 67201 Eckbolsheim - 07 71 70 38 62 - ecoledemusique@eckbolsheim.com

REGLEMENT INTERIEUR

Le Moulin à Musique, école municipale de musique d'Eckbolsheim, est une institution publique de la commune qui dispense des cours d'éveil musical, de formation musicale, d'instruments, des ateliers de pratique collective et de la danse. Agréée dans le cadre du Schéma de Développement des Pratiques Artistiques applicable sur le territoire du Bas-Rhin, l'école participe à l'activité culturelle de la Cité.

CHAPITRE 1 - ORGANISATION DE L'ECOLE

- 1.1 L'école est ouverte aux enfants à partir de 4 ans pour la pratique de la musique, de 3 ans pour l'éveil danse ainsi qu'aux adultes, même débutants et sans limite d'âge.
- 1.2 Les cours d'éveil musical, de formation musicale et de danse sont collectifs.
Durée hebdomadaire des cours d'éveil musical : 1h
Durée hebdomadaire des cours de formation musicale : 1h30
Durée hebdomadaire des cours de danse : 45, 60 ou 75 minutes en fonction du groupe d'âge.
- 1.3 Les cours de formation musicale sont obligatoires pour tous les élèves de classes instrumentales (sauf pour ceux ayant validé leur premier cycle de formation musicale, les adolescents à partir de 14 ans et les adultes).
- 1.4 Les cours instrumentaux sont individuels et d'une durée hebdomadaire de 30, 45 ou 60 minutes en fonction du cycle.
- 1.5 Les ateliers de pratique collective instrumentale : ensembles, classe de jazz et chorale sont conseillés et non facturés en sus pour les élèves pratiquant une autre activité musicale au sein de l'école.
Ces ateliers sont ouverts aux personnes non inscrites aux cours de solfège et de pratique instrumentale, moyennant la tarification en vigueur.
- 1.6 Les horaires des cours et ateliers sont fixés en début d'année scolaire.
- 1.7 L'écolage comprend un minimum de 30 cours par année. Les dates de début et de fin des cours sont précisées lors de chaque rentrée scolaire. L'école reste ouverte durant les vacances scolaires afin d'offrir notamment, une palette de stages ou d'activités liées aux projets en cours.
- 1.8 En cas de résiliation de l'inscription durant l'année scolaire, une lettre devra être adressée à Monsieur le Maire, avant le 15 décembre pour le deuxième trimestre, qui débute le 1^{er} janvier et avant le 15 mars pour le troisième trimestre, qui débute le 1^{er} avril.
Seuls les changements signalés par écrit et dans les délais précités seront pris en compte.

CHAPITRE 2 - DROITS D'ECOLAGE

- 2.1 Le montant des tarifs d'écolage est voté par le Conseil municipal.
- 2.2 L'écolage est à régler auprès de l'agent communal régisseur (tout comme les sorties payantes le cas échéant).
Il est dû en entier et payable en une fois lors de l'inscription ou par trimestre.
Chaque trimestre commencé est dû intégralement : le premier trimestre est à régler lors de l'inscription, le 2^e trimestre entre le 1^{er} et le 31 janvier, et le 3^e trimestre entre le 1^{er} et le 30 avril.
L'inscription ne sera considérée comme effective, qu'une fois l'écolage payé.
Le paiement se fait par virement bancaire. A défaut, restent possibles le chèque libellé à l'ordre du Trésor Public ou l'espèce, uniquement auprès de l'agent régisseur en mains propres avec remise de reçu.
- 2.3 En cas de non-paiement des droits d'inscription dans les délais mentionnés ci-dessus, un courrier de relance amiable sera adressé à l'élève ou son représentant légal lui demandant de régulariser sa situation.
Sans suite donnée à ce courrier dans un délai de quinze jours, une procédure de recouvrement sera enclenchée auprès de la Trésorerie. Dans le cadre de cette procédure, il sera procédé à la radiation de l'élève. Avant toute reprise des cours, le paiement de la dette devra être justifié.
- 2.4 Le matériel d'enseignement (instrument et manuel, tenue de danse) est à la charge des familles.

CHAPITRE 3 - ASSURANCE

- 3.1 Une attestation d'assurance est à fournir lors de l'inscription. Les parents des élèves mineurs doivent assurer la couverture des enfants inscrits par une assurance valable pour les activités extrascolaires. Une assurance couvrant le risque de dommage causé par l'enfant (responsabilité civile) et le dommage dont il pourrait être victime (garantie personnelle dommages corporels) est obligatoire.

CHAPITRE 4 - ABSENCES

- 4.1 L'élève est tenu d'assister régulièrement aux cours et s'engage à participer aux auditions, concerts et représentations de l'école de musique.
- 4.2 Toute absence devra être justifiée.
- 4.3 En cas d'absence d'un élève, même signalée, le professeur n'est pas tenu de reporter le cours.
- 4.4 En cas de maladie prolongée d'un élève, l'école examinera le cas et statuera sur les suites à donner.
- 4.5 En cas d'absence ponctuelle d'un professeur (sauf en cas de maladie), l'école de musique est tenue de remplacer les cours manquants.
- 4.6 L'école se charge de prévenir les parents en cas d'absence ponctuelle d'un professeur par voie d'affichage, par téléphone ou par mail.
- 4.7 En cas d'absence prolongée d'un professeur, l'école de musique s'engage à assurer le remplacement du professeur dans les plus brefs délais.
- 4.8 Le professeur doit tenir à jour le carnet de présence de l'élève et doit signaler à la direction de l'école toute absence non justifiée.

CHAPITRE 5 - SÉCURITÉ

- 5.1 Il est demandé aux parents d'accompagner les jeunes élèves sur le lieu de cours et de s'assurer de la présence du professeur. En cas de crise sanitaire, les consignes seront données en fonction des protocoles sanitaires nationaux et préfectoraux. La gestion des cours sera adaptée au contexte. Les familles seront informées de la procédure à suivre.
- 5.2 Il est strictement interdit de pénétrer en voiture dans l'impasse conduisant à l'école, pour la dépose de son enfant. La dépose de gros matériel (batterie) est autorisée.
- 5.3 Le parc à vélos pour les élèves de l'école est situé à l'avant du bâtiment.
- 5.4 Aucun élève n'a le droit d'être seul dans une salle de cours.
- 5.5 Une fois par an, l'équipe pédagogique organise un exercice d'évacuation afin d'optimiser au mieux la sécurité. Les professeurs devront avoir sur eux le carnet de présence afin de pouvoir vérifier la présence de tous les élèves.

CHAPITRE 6 - COMMUNICATION

- 6.1 Une rencontre est organisée au début de chaque année pour expliquer le fonctionnement de l'école.
- 6.2 La direction se tient à la disposition des parents sur rendez-vous.
- 6.3 Les parents sont informés des auditions et des manifestations exceptionnelles.

Eckbolsheim, le ... mai 2023
Le Maire, André LOBSTEIN

Annexe :

- Tarifs 2023-2024

ECOLE DE MUSIQUE L'écolage est dû en entier et payable en une fois ou par trimestre. TARIFS TRIMESTRIELS (en €) à compter du 1er septembre 2023					
ACTIVITES	Résidents d'ECKBOLSHEIM (et agents communaux)			HORS VILLE (3) 130 % du tarif de base	
	Revenus non imposables (1) 60 % du tarif de base	Revenus imposables 100% du tarif de base			
Pack Eveil Musique et Danse (à partir de 4 ans) : Jardin musical ou orientation et Eveil danse	54,50	90,50		119,00	
Jardin musical / Orientation	35,00	58,00		75,50	
Formation musicale	53,00	88,00		114,50	
Cycle traditionnel (formation musicale et instrument)			REDUCTION		
30 min	94,00	156,00		10 % pour 1 élève	203,00
45 min	130,50	217,00		pratiquant 2 cours de	282,50
60 min	168,00	280,00		musique et/ou de danses	364,00
Cycle adultes et adolescents			ou pour 2 élèves d'une		
Instrument 30 min	75,00	125,00	même famille,	162,50	
Instrument 45 min	111,50	185,50	25 % pour un élève	241,50	
Instrument 60 min	149,00	248,00	pratiquant 3 cours de	322,50	
Formation musicale 45 min	26,00	43,00	musique et/ou danses ou	56,00	
Cursus de danse			pour 3 élèves ou		
Eveil (3 à 6 ans) : 45 min	38,50	64,00	plus d'une même famille	83,50	
Jeune (7 à 11 ans) : 60 min	45,00	75,00		97,50	
Adolescent (12 à 18 ans) : 75 min	62,00	98,00		127,00	
Adulte : 75 min	58,50	97,50		127,00	
Pratiques d'ensemble instrumental (exemples : chœur d'enfants, ensembles instrumentaux...)	19,50	32,00	Gratuit pour les inscrits à l'une des classes musicales (2)	42,00	
TARIF UNITAIRE					
Ateliers, stages (forfait)	44,50			58,00	
Ateliers, stages (à l'heure)	15 € les 3 séances d'1h, 20 € les 3 séances d'1h15, 25 € les 3 séances d'1h30				
Sorties	6 euros pour les - de 16 ans ou - de 26 ans munis d'une carte Atout'voir				

L'écolage est dû en entier et payable en une fois ou par trimestre. TARIFS TRIMESTRIELS (en €) REVISES MAJOREES DE LA PRISE EN CHARGE DES DROITS DE REPRODUCTION (1,00 €/élève) DUS A LA SEAM					
ACTIVITES	Résidents d'ECKBOLSHEIM (et agents communaux)			HORS VILLE (3) 130 % du tarif de base	
	Revenus non imposables (1) 60 % du tarif de base	Revenus imposables 100% du tarif de base			
Pack Eveil Musique et Danse (à partir de 4 ans) : Jardin musical ou orientation et Eveil danse	55,50	91,50		119,00	
Jardin musical / orientation	36,00	59,00		76,50	
Formation musicale	54,00	89,00		115,50	
Cycle traditionnel (formation musicale et instrument)			REDUCTION		
30 min	95,00	157,00		10 % pour 1 élève	204,00
45 min	131,50	219,00		pratiquant 2 cours de	283,50
60 min	169,00	281,00		musique et/ou de danses	365,00
Cycle adultes et adolescents			ou pour 2 élèves d'une		
Instrument 30 min	76,00	126,00	même famille,	163,50	
Instrument 45 min	112,50	186,50	25 % pour un élève	242,50	
Instrument 60 min	150,00	249,00	pratiquant 3 cours de	323,50	
Formation musicale	27,00	44,00	musique et/ou danses ou	57,00	
Cursus de danse			pour 3 élèves ou		
Eveil (3 à 6 ans) : 45 min	39,50	65,00	plus d'une même famille	84,50	
Jeune (7 à 11 ans) : 60 min	46,00	76,00		98,50	
Adolescent (12 à 18 ans) : 75 min	63,00	100,00		128,00	
Adulte : 75 min	59,50	98,50		128,00	
Pratiques d'ensemble instrumental (exemples : chœur d'enfants, ensembles instrumentaux...)	20,50	33,00	Gratuit pour les inscrits à l'une des classes musicales (2)	43,00	
TARIF UNITAIRE					
Ateliers, stages (forfait)	45,50			59,00	
Ateliers, stages (à l'heure)	15 € les 3 séances d'1h, 20 € les 3 séances d'1h15, 25 € les 3 séances d'1h30				
Sorties	6 euros pour les - de 16 ans ou - de 26 ans munis d'une carte Atout'voir				

(1) Sur présentation de l'avis de non-imposition. Aucune autre réduction n'est possible.

(2) L'inscription dans une des classes musicales de l'école de musique donne droit à la fréquentation gratuite des différentes classes d'ensemble musical

(3) Sous réserve des places disponibles

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

Par délibération du 23 mai 2022 (DCM n° 35/2022), le Conseil municipal d'Eckbolsheim avait délibéré pour actualiser les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE) en 2023.

Il appartient en effet aux collectivités ayant instauré cette taxe de fixer, par délibération annuelle, les tarifs à appliquer l'année suivante, soit 2024.

Pour mémoire, en l'absence de décision expresse d'actualisation des tarifs, ceux de l'année précédente continuent de s'appliquer.

Il est toutefois recommandé le cas échéant, afin d'assurer une meilleure information des redevables, de faire figurer les montants actualisés dans une délibération.

Comme le prévoit le Code Général des Collectivités Territoriales (art. L.2333-12), les tarifs maximaux et les tarifs appliqués sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) de la pénultième année.

Aussi en 2024, le tarif maximum servant de référence pour la détermination des tarifs prévus à l'article L2333-9 est de 23,30 € (contre 22 € en 2022) pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ce qui est le cas de la commune d'Eckbolsheim au sein de l'Eurométropole de Strasbourg.

Aussi il est proposé d'augmenter les tarifs en vigueur, le tarif de base de 23,30 € étant ensuite multiplié selon la catégorie des dispositifs publicitaires et leur taille.

Mme Isabelle HALB précise que cette taxe a été instituée pour lutter contre la pollution d'enseigne et qu'elle rapporte à la commune la somme, non négligeable, de 74 000€/an.

Dès lors, le Conseil municipal, après en avoir délibéré ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2333-6 et suivants ;

Considérant la possibilité de délibérer sur les tarifs 2024 pour actualiser les tarifs appliqués ;

Vu l'avis favorable de la Commission plénière réunie le 15 mai 2023 ;

Décide d'actualiser les tarifs relatifs à la taxe locale sur la publicité extérieure de la manière suivante pour l'année 2024 (€ / m² / an) :

Enseignes	€/ m ²
Surface entre 7 et 12 m ²	23,3
Surface entre 12 et 50 m ²	46,6
Surface > 50 m ²	93,2

Publicités et préenseignes non numériques	
Surface < 50 m²	23,3
Surface > 50 m²	46,6
Publicités et préenseignes numériques	
Surface < 50 m²	69,9
Surface > 50 m²	139,8

Pour rappel, les enseignes dont la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m² sont exonérées.

La recette sera inscrite au chapitre 73 article 73681 « taxe locale sur la publicité extérieure ».

ADOpte A L'UNANIMITE (24)

	QUESTIONS ORALES
--	-------------------------

Aucune question orale n'a été posée.

	INFORMATIONS AU TITRE DES DELEGATIONS DONNEES AU MAIRE
--	---

Liste des derniers marchés attribués :

Chantier club-house : lot 4 étanchéité à l'entreprise Schoenenberger, 154 800 € TTC.

	INFORMATIONS DE LA MUNICIPALITE
--	--

Agenda

- Mercredi 24 mai à 14h, samedi 3 juin à 9h30 et mercredi 7 juin à 14h : l'heure des contes à la bibliothèque à 14h.
- Lundi 12 juin : pique-nique organisé pour les personnes âgées par le CCAS au Niederholz.
- Mercredi 14 juin : conférence Université populaire « Napoléon à St-Hélène » à 19h à la salle-socio-culturelle.
- Mercredi 15 juin : Apérolivre consacré à Jean Teulé à 18h30 à la bibliothèque.
- Vendredi 16 juin : don du sang à partir de 16h à la salle socio-culturelle.
- Dimanche 18 juin : spectacle du Moulin à musique à 16h à la salle socio-culturelle.

- Mercredi 21 juin : Fête de la musique à 18h30 au Bois Romain.
- Samedi 24 juin : Scène ouverte de l'école de musique à 15h au Moulin à musique.
- Samedi 24 et dimanche 25 juin : Tout Eckbo à vélo, manifestation sportive tous publics et courses en ligne organisé par les Sprinters Pistards Eckbolsheim.
- Dimanche 2 juillet : journée du jeu au Niederholz.
- Samedi 8 juillet : EckboRun, course à pied au Niederholz organisées par Eckbo Team.

La date de la **prochaine séance du Conseil municipal** n'a pas encore été fixée.

**
*

L'ordre du jour étant épuisé, Mme la Présidente de séance, Isabelle HALB, remercie les membres du Conseil municipal pour leur présence et leur participation. Elle leur souhaite une bonne soirée. Elle lève la séance à 20h35.

La secrétaire de séance

Mme Michèle MERLIN

Pour le maire absent, par délégation

La présidente de séance

Mme Isabelle HALB